

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-204

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « APF FRANCE HANDICAP »**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 novembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKÉ

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 28 NOV. 2019

RAPPORTEUR : GUY DEMARTINI

L'Association APF France Handicap gère la résidence du Petit Plan à Draguignan qui accueille des personnes déficientes psychomotrices.

Les professionnels de l'association accompagnent les résidents au plus près de leurs besoins afin qu'ils puissent donner un sens à leur vie, acquérir plus d'autonomie, faire valoir leur citoyenneté et se construire une vie meilleure.

Pour toutes ces raisons, l'APF France Handicap développe un projet d'activité physique adapté depuis plusieurs années et propose notamment la boccia, sport de précision qui se joue avec des balles en cuir et s'apparente à la pétanque. Cette discipline, qui représente un sport paralympique, est adaptable au handicap de chacun et se joue soit en individuel, soit en équipe.

Pour la quatrième année consécutive, trois résidents du Petit Plan, qui vivent dans cet établissement depuis une dizaine d'années, se sont qualifiés au championnat de France qui se déroulera à Orléans du 27 novembre au 1^{er} décembre 2019.

Le budget pour réaliser ce déplacement s'élève à 2 922 €.

L'association APF France Handicap a sollicité des soutiens financiers auprès de partenaires privés et publics dont la commune de Draguignan.

L'APF France Handicap rejoint le projet municipal d'accès à la pratique sportive de tous et notamment des personnes en situation de handicap. Par conséquent, il est envisagé d'attribuer à cette association, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 450 € afin de l'aider à financer le déplacement de ses trois résidents au championnat de France de boccia.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 450 € en faveur de l'association APF France Handicap en vue de soutenir la participation de trois résidents du « Petit plan » au championnat de France de boccia ;
- dire que les crédits correspondants sont prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 450 € en faveur de l'association APF France Handicap en vue de soutenir la participation de trois résidents du « Petit plan » au championnat de France de boccia ;
- dit que les crédits correspondants sont prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan